



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754954075
auprès du préfet de région Île-de-France

Règlement intérieur

Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement s’applique à l’ensemble des stagiaires suivant une formation dispensée par KTP Prod – Ciné Master Class.

Tout stagiaire s’engage à en respecter les dispositions dès son entrée en formation.

Article 2 – Règles générales

Les stagiaires doivent respecter les règles d’hygiène, de sécurité et de discipline applicables au sein de l’organisme de formation et des lieux de formation.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes en vigueur.

Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement au formateur ou au responsable de l’organisme.

Article 4 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa finalité pédagogique et conservé en bon état.

Toute utilisation à des fins personnelles est interdite.

Article 5 – Comportement et discipline

Une tenue correcte et un comportement respectueux sont exigés.

Il est interdit d’entrer ou de séjourner dans l’organisme en état d’ivresse ainsi que de fumer dans les locaux.

Article 6 – Horaires et assiduité

Les horaires de formation doivent être respectés.

Toute absence ou retard doit être signalé et justifié.

Les stagiaires sont tenus de signer les feuilles d’émargement et les documents de suivi.

Article 7 – Accès aux locaux

L’accès aux locaux est strictement limité aux temps de formation et aux personnes autorisées.

Article 8 – Effets personnels

L’organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire proportionnée, conformément aux dispositions des articles R.6352-3 et suivants du Code du travail.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la formation.